

Strasbourg, le 10 juillet 2013
[tpvs05f_2013.doc]

T-PVS (2013) 5

CONVENTION RELATIVE A LA CONSERVATION DE LA VIE SAUVAGE
ET DU MILIEU NATUREL DE L'EUROPE

**Groupe d'experts
sur les espèces exotiques envahissantes**

Alghero (Sardaigne, Italie), 20-22 juin 2013

10^e réunion

---ooOoo---

RAPPORT

*Document établi par la
Direction de la Gouvernance démocratique*

Le Groupe d'experts des espèces exotiques envahissantes de la Convention de Berne a tenu sa 10^e réunion à Alghero, Italie, les 20 et 21 juin 2013.

Le Comité permanent est invité à:

1. prendre du note du rapport de la réunion et, notamment, des très bons progrès accomplis dans la mise en œuvre de la Stratégie européenne sur les EEE et dans l'élaboration, dans le cadre de la Convention, des instruments novateurs que sont les codes de conduite non contraignants et les orientations;
2. remercier les autorités italiennes responsables de la protection de la nature pour l'excellente préparation de la réunion, et tous les gouvernements et organisations internationales pour la richesse de leur participation;
3. examiner et, le cas échéant, adopter les projets de recommandations suivants:
 - Projet de recommandation sur le Code européen sur la chasse et les espèces exotiques envahissantes (annexe 4);
 - Projet de recommandation relatif aux Lignes directrices européennes sur les zones protégées et les espèces exotiques envahissantes (annexe 5).
4. prendre dûment note des propositions du Groupe concernant des activités futures sur les espèces exotiques envahissantes quand il adoptera son Programme d'activités et budget pour 2014-2015.

1. OUVERTURE DE LA REUNION

La Présidente, Mme Branka Tavzes (Slovénie), souhaite la bienvenue aux participants (liste en annexe 2) et remercie les autorités italiennes pour l'hospitalité dont elles ont fait preuve en accueillant la réunion à Alghero.

2. ADOPTION DU PROJET D'ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour, tel qu'il figure en annexe 1 au présent rapport, est adopté.

3. INTRODUCTION PAR LE SECRETARIAT: AVANCEMENT DES TRAVAUX SUR LES ESPECES EXOTIQUES ENVAHISSANTES DANS LE CADRE DE LA CONVENTION ET SYNERGIES AVEC D'AUTRES ACTIVITES DE LA CONVENTION DE BERNE.

M. Fernández-Galiano souligne le travail de pionnière réalisé par la Convention dans la promotion du travail intergouvernemental sur les EEE en Europe, ainsi que les questions très diverses que le Groupe d'experts a traitées au cours de ses 20 ans d'existence. Il rappelle en particulier l'élaboration de la "Stratégie européenne relative aux espèces exotiques envahissantes" en 2003, et le suivi de sa mise en œuvre par les Etats. La Convention a accompli ce travail en étroite collaboration avec des partenaires internationaux tels que l'UICN, l'Organisation européenne et méditerranéenne pour la protection des plantes (OEPP), la Commission européenne, l'Agence européenne pour l'environnement, etc. Depuis la dernière réunion du Groupe à Malte, en 2011, le Comité permanent a adopté les recommandations suivantes:

- Recommandation n° 153 (2011) sur la Charte de la sauvegarde et de l'utilisation durable de la diversité biologique des îles d'Europe;
- Recommandation n° 154 (2011) concernant le Code de conduite européen sur les animaux de compagnie et les espèces exotiques envahissantes;
- Recommandation n° 158 (2012) sur les transferts visant à sauvegarder certaines espèces face à l'évolution du climat;
- Recommandation n° 160 (2012) relative au Code européen de conduite à l'intention des jardins botaniques sur les espèces exotiques envahissantes;
- Recommandation n° 161 (2012) sur le Code européen de conduite sur les EEE à l'intention des jardins zoologiques et des aquariums.

Il est également rappelé qu'un groupe restreint s'est réuni à Rome en 2012 afin de promouvoir les priorités définies par le Groupe et d'examiner de nouvelles idées. Une étude sur les voies d'acheminement a été lancée. Étant donné que l'Union européenne travaille actuellement à l'élaboration d'un instrument juridique spécifique sur les EEE, la Convention a décidé de poursuivre son travail sur les codes de conduite et les directives à caractère non contraignant, afin d'aider les Etats à éviter les nouvelles arrivées d'EEE et à contenir celles qui sont déjà installées sur le territoire de la Convention.

4. MISE EN OEUVRE PAR LES ETATS DE LA STRATEGIE EUROPEENNE SUR LES EEE - RAPPORTS NATIONAUX

Plusieurs délégations présentent oralement leur rapport national (Arménie, Malte, Pologne, Slovénie, Turquie et Royaume-Uni). La Présidente remercie les Etats pour le nombre substantiel de rapports nationaux qui ont été soumis et qui permettent de découvrir les activités menées par les Etats dans ce domaine. 24 rapports ont ainsi été soumis (annexe 3).

5. RAPPORTS D'ORGANISATIONS INTERNATIONALES ET AUTRES

5.1 Le point sur le travail mondial dans la lutte contre les EEE, par le Président du GSEE (UICN)

M. Piero Genovesi, Président du GSEE (UICN), décrit les priorités de l'UICN en matière d'EEE, et place cette problématique dans le contexte de la coopération internationale et européenne pour définir les espèces prioritaires et organiser les systèmes d'alerte précoce et de réaction rapide destiné à

gérer les nouvelles arrivées. Il insiste également sur l'importance de définir les priorités concernant les voies d'introduction et de disposer de bonnes informations cartographiques. Il informe le Groupe des conclusions du Congrès mondial de la nature de l'UICN, organisé en 2012, et mentionne spécifiquement la Résolution 21 relative aux EEE. L'UICN renforce sa coopération avec la CDB et son Organe Subsidaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques (SBSTTA), afin d'améliorer la compatibilité entre la base de données mondiale sur les espèces envahissantes et la Liste rouge, et entre la Liste rouge des Ecosystèmes et la Base de données mondiale sur les aires protégées (WDPA). Un tel recoupement des données facilitera le déroulement des actions prioritaires.

M. Genovesi insiste particulièrement sur les échanges d'informations et de connaissances dans un contexte mondial. Il informe les participants des travaux du groupe de liaison de la CDB sur les EEE et de la dernière réunion accueillie par la FAO à Rome (28/02-1/03 2013) – où la sensibilisation et les échanges d'informations ont été qualifiés d'essentiels dans le contexte des EEE.

Des informations détaillées sont présentées sur le Global IAS Partnership (GIASIPartnership), la base de données du Programme mondial sur les espèces envahissantes, la Liste rouge et le Registre mondial des espèces introduites et envahissantes (GRIIS). L'objectif premier de ces instruments est d'améliorer la capacité des pays concernés à se conformer aux conventions, d'améliorer l'accès à l'information en général et à la Liste rouge en particulier, et de permettre l'élaboration de mesures mettant spécialement l'accent sur l'efficacité de la prévention et sur les activités de gestion. Il évoque des domaines d'activité spécifiques tels que la Base de données sur la diversité biologique insulaire et le Partenariat pour les indicateurs de la diversité biologique - une initiative demandée par la CDB – qui constituent des interfaces importantes entre les politiques et les milieux scientifiques spécialisés dans la diversité biologique; des initiatives collaboratives du GSEE sur la définition de priorités en matière de voies d'introduction, d'identification des espèces dont l'impact est le plus grave et d'espèces dans les zones protégées et en milieu urbain.

5.2 Activités de la Commission européenne sur les espèces exotiques envahissantes: état d'avancement de l'élaboration d'un instrument juridique spécifique sur les EEE

Mme Valentina Bastino (Commission européenne) décrit la proposition législative de l'UE sur les EEE qui doit être proposée au Conseil et au Parlement de l'UE d'ici la fin de l'été 2013.

Elle rappelle que l'action à l'échelle de l'UE progresse d'une part par l'élaboration, au cours de ces dernières années, d'une stratégie communautaire contre les EEE et, plus récemment, par l'élaboration d'un instrument juridique spécifique. Etant donné l'absence de contrôles internes aux frontières entre les Etats membres, une approche coordonnée doit être mise en place aux frontières extérieures de l'UE pour empêcher l'introduction et la dissémination d'EEE sur le territoire de l'Union européenne. Dès qu'une espèce exotique envahissante est installée, il devient plus difficile pour un Etat membre de combattre sa prolifération; d'autre part, l'inaction d'un Etat membre peut causer des torts considérables aux Etats voisins.

Elle rappelle également que plusieurs Etats membres ont élaboré un éventail d'initiatives intéressantes, mais fondées sur des approches différentes. Il n'y a aucune exigence formelle d'analyse systématique des risques en cas d'introduction intentionnelle d'espèces non indigènes pouvant avoir un impact sur la diversité biologique, et les introductions accidentelles ou par négligence (75%) échappent encore dans une large mesure à la réglementation, tant au niveau national qu'à l'échelle communautaire. Il est donc proposé de mettre en place un nouvel instrument juridique spécifique pour l'UE pour combler cette lacune importante et garantir qu'un cadre complet soit mis en place au niveau de l'Union pour lutter efficacement contre ce problème.

Les dispositions du nouvel instrument juridique couvriront divers domaines tels que a) la prévention de l'entrée et de la dissémination d'EEE sur le territoire de l'Union, et interdiront notamment l'importation, la possession, l'utilisation, le commerce et la libération dans l'environnement; b) la détection précoce et l'éradication rapide, assorties d'une obligation pour les Etats membres d'assurer la surveillance, la notification et, le cas échéant, l'éradication; c) la gestion des EEE installées. Le dispositif de mise en œuvre prévoit la création d'un système commun de notification, de commissions spécialisées pour l'Union européenne et d'un système d'information

commun. Une liste des EEE préoccupantes à l'échelle de l'UE sera établie sur la base de critères clairement définis et d'une évaluation des risques. Conformément au principe de la subsidiarité, les EEE préoccupantes au niveau national feront l'objet de la législation nationale des Etats et pas d'un instrument communautaire.

Pour terminer, Mme Bastino indique que les prochaines étapes de la proposition législative seront la finalisation et l'adoption de la proposition par la Commission, sa transmission au Conseil et au Parlement pour codécision, et la constitution d'une liste d'EEE préoccupantes à l'échelle de l'Union, qui sera établie de commun accord par les Etats membres. Cette dernière se fondera sur une évaluation des risques analysant l'impact écologique, social et économique des EEE.

Plusieurs participants saluent les informations présentées et posent des questions sur des aspects très divers, tels que la possibilité, pour des pays tiers, de s'associer à cet instrument juridique, les conséquences que le nouveau texte pourrait avoir sur le commerce des espèces à l'intérieur de l'Union, le type d'évaluation des risques envisagé, les questions de responsabilité, le délai envisagé pour la constitution des listes (EEE préoccupantes à l'échelle de l'Union), les mises à jour, le système d'information dans la création est prévue, les éventuelles dérogations, les espèces indigènes de certains Etats de l'UE qui peuvent être envahissantes dans d'autres Etats de l'UE, etc.

La Présidente remercie Mme Bastino pour ces informations, félicite la CE pour ce premier instrument juridiquement contraignant sur les EEE et espère que la Convention de Berne pourra assurer le relais des obligations prévues par le nouvel instrument avec les pays voisins. Le Secrétariat estime que la Convention peut jouer un rôle dans la diffusion de certaines des dispositions auprès d'autres pays d'Europe (par le biais de recommandations ou par d'autres moyens). Tous les Etats d'Europe ont évidemment intérêt à participer au sein d'un système commun d'alerte et d'information.

5.3 Progrès de l'Organisation européenne et méditerranéenne pour la protection des plantes (OEPP)

Mme Sarah Brunel rappelle les priorités traditionnelles de l'OEPP dans sa lutte contre les organismes nuisibles pour les plantes cultivées (comme les insectes, les champignons, les bactéries ou les virus), et la manière dont elles ont été révisées pour inclure la protection de la diversité biologique, étant donné que la protection des plantes s'applique également à l'environnement au sens large. En effet, les plantes sauvages peuvent elles aussi être menacées par l'introduction et la prolifération d'organismes nuisibles, y compris les plantes exotiques envahissantes (PEE), dont certaines perturbent gravement les communautés végétales naturelles, voire les détruisent. L'OEPP a entrepris un travail plus spécifique sur les plantes exotiques envahissantes, notamment pour analyser les risques présentés par des espèces spécifiques pour la région OEPP et recommander des mesures de prévention de leur introduction et de leur dissémination par le commerce international.

Mme Brunel explique que les risques potentiels sont identifiés grâce à l'établissement des *Listes d'alerte de l'OEPP* qui attirent l'attention des Etats membres de l'OEPP sur certains organismes nuisibles qui présentent un risque potentiel pour eux et assurent une alerte précoce. Les règles de l'OEPP recommandent de réglementer plusieurs espèces. Le service de déclaration de l'OEPP est publié pour diffuser des informations obtenues auprès des organisations nationales de la protection des végétaux, dans la littérature et dans le cadre d'études sur internet. *La Liste des plantes exotiques envahissantes* est essentiellement conçue pour aider les pays menacés par ces espèces à mettre en place des mesures de prévention de leur introduction et de leur dissémination, ou à lutter contre les espèces indésirables. L'OEPP organise régulièrement des stages de formation sur sa Méthode de priorisation des plantes exotiques envahissantes. Elle collecte également des informations sur les campagnes d'éradication en cours autour de la Méditerranée : plus de 30 projets ont été relevés, et 90 initiatives de gestion ont été entreprises. L'OEPP continue d'élaborer des normes sur la gestion de certaines PEE: la prochaine concernera les espèces aquatiques.

Mme Brunel explique en outre que l'OEPP est très attentive à la promotion des échanges d'informations dans le cadre de ses publications/bases de données et des conférences internationales. Le rapport publié en 2013 par l'Agence européenne pour l'environnement sur le thème *Late Lessons from Early Warning* souligne la nécessité d'échanger efficacement les d'informations dans la prévention des risques liés aux PEE. Elle ajoute que la question de la communication des EEE sera

abordée à l'occasion d'une conférence internationale organisée conjointement par l'OEPP/ le Conseil de l'Europe / l'UICN à Oeiras (Portugal) en octobre 2013.

5.4 Progrès concernant la base de données DAISIE

Mme Helen Roy présente les progrès réalisés en rapport avec la base de données DAISIE et dans l'élaboration d'une liste des espèces non indigènes (NNS). Elle fait observer que cette dernière est envisagée comme un outil essentiel dans la lutte contre les invasions biologiques. Les informations sur les espèces sont produites et vérifiées par des partenaires de DAISIE et/ou par des experts de toute l'Europe. Les listes d'espèces fournissent des informations sur la biologie et l'écologie des espèces, les habitats et la répartition, les voies d'introduction, les tendances en matière d'invasion, les impacts et les méthodes de gestion, y compris les modes de prévention. L'accès aux données est principalement assuré par trois modes de recherche: la recherche d'information sur les espèces; la recherche d'experts; et la recherche par région.

Mme Roy indique également que si DAISIE offre des avantages évidents en termes de couverture des espèces de possibilités d'affichage de données, les informations exigent des mises à jour régulières pour prendre en compte la nature dynamique des invasions biologiques, faute de quoi elles sont rapidement obsolètes. Ces deux dernières années, la base de données a été mise à jour DAISIE à plusieurs reprises. De nouvelles listes d'espèces ont ainsi été ajoutées en provenance de régions moins bien étudiées d'Europe, tout comme de nouvelles entrées pour les autres régions. DAISIE a développé des liens entre ses collaborateurs qui œuvrent au sein d'un réseau d'information sur les espèces exotiques afin de mettre à disposition les connaissances scientifiques et les conseils nécessaires aux décideurs.

Mme Roy est informée de progrès considérables accomplis grâce à la collaboration mise en place avec l'Action COST - *Intergovernmental framework for European Cooperation in Science and Technology*. Elle indique que l'Action de COST dans le domaine des EEE contribuera à une amélioration de la collecte et des échanges d'informations par le biais d'un réseau d'experts, ce qui renforcera le système d'information européen sur les EEE et permettra une prise de décisions efficace et informée à l'échelle du continent. Une des priorités générales sera d'identifier les besoins et les formats des outils d'alerte précoce et de réponse rapide, de faire l'inventaire des voies d'introduction et des impacts des EEE et des informations des différents groupes d'utilisateurs.

5.5 Progrès du portail NOBANIS

Mme Melanie Josefsson (Suède) informe les participants des faits nouveaux dans le réseau NOBANIS, qui réunit 17 pays dont un nouveau membre, le Belarus. L'accent est actuellement mis sur la reprogrammation du portail NOBANIS (base de données centrale, fiches de données et accès aux statistiques nationales) et sur l'harmonisation des bases de données concernant les voies d'introduction, la taxinomie, l'orthographe et les régions d'origine. Un effort particulier est fourni en matière de coopération avec d'autres systèmes d'information tels que COST, ESENIAS, EASIN et GLASIP.

Mme Josefsson expose les conclusions du projet pilote mené par NOBANIS en 2010-2011 (*Risk mapping for non-native species in Europe*) et financé par le Conseil nordique des Ministres. Le rapport du projet (disponible sur le portail NOBANIS) propose aux Etats membres de NOBANIS et aux autres pays d'Europe un précieux outil de définition des priorités dans les mesures de prévention de l'introduction d'EEE. Le rapport note qu'en matière de prédiction, un critère utile est le caractère envahissant d'une espèce dans d'autres pays où règnent des conditions similaires, car peu d'espèces sont capables de coloniser la totalité des conditions climatiques d'Europe. Le projet développe également le recours aux régions biogéographiques comme outil d'alerte des pays d'Europe chaque fois qu'une nouvelle espèce potentiellement envahissante s'installe. Grâce à la cartographie de la répartition actuelle d'une sélection de 100 espèces des environnements terrestres, saumâtres et d'eau douce, dont l'aire de répartition devrait continuer à s'étendre, des profils de risque sont créés afin de permettre aux différents pays d'établir des listes nationales d'alerte pour ces espèces. Le projet cible essentiellement les gestionnaires des pays qui coopèrent au sein du réseau NOBANIS et les autres pays d'Europe.

5.7 Application de la Charte de la diversité biologique des îles et de son Plan d'action aux îles Canaries: récentes initiatives de lutte contre les EEE

M. Juan Luis Rodríguez Luengo présente les efforts consentis par le gouvernement des îles Canaries dans le domaine de la lutte contre les EEE et de leur éradication. Le catalogue espagnol des EEE comprend des espèces qui concernent spécifiquement cet archipel. Les principales espèces préoccupantes sont la couleuvre royale (qui s'avère être un redoutable prédateur pour les lézards endémiques de l'île de Grande Canarie) et deux herbivores: le lapin (qui décime de nombreuses espèces de la flore endémique, y compris des espèces menacées d'extinction) et les chèvres sauvages (sur l'île de *La Gomera*). Malheureusement, avec la crise économique que traverse l'Espagne les budgets consacrés à l'environnement ont été fortement réduits, ce qui a entraîné l'arrêt de plusieurs programmes, comme celui mené en faveur des palmiers qui sont gravement affectés par les organismes nuisibles.

7. CODES DE CONDUITE

7.1 Définition des priorités pour les voies d'introduction aux fins des Codes de conduite

[Document T PVS/Inf (2013) 2]

Mme Helen Roy présente le rapport sur la définition des priorités pour les voies d'introduction. Elle insiste sur le fait que l'élaboration de stratégies globales de lutte contre les EEE à l'échelle de l'Europe exige des informations facilement accessibles et d'une grande qualité ainsi qu'une approche globale dans l'étude des méthodes efficaces de lutte contre les invasions biologiques. Par conséquent, l'analyse des voies d'introduction responsables de l'arrivée des divers EEE en Europe est essentielle pour orienter les efforts, y compris pour élaborer des codes de conduite non contraignants. DAISIE et le GISD sont reconnus comme des sources essentielles d'information sur les EEE, et chacun s'accorde donc pour dire qu'il faut harmoniser une grande partie des informations sur les voies d'introduction que contiennent ces deux bases de données. En fait, il est facile d'établir la correspondance entre les données du GISD et 81 % des entrées de DAISIE sur les voies d'introduction d'une espèce. Pour les autres espèces, il faudrait poursuivre le travail pour déterminer la voie d'introduction pertinente pour les deux bases de données. Des efforts supplémentaires s'imposent également afin de garantir que la définition de chacun des termes utilisés dans la description des voies d'introduction soit à la fois explicite et claire. Ensuite, il conviendrait de poursuivre le processus avec une base de données supplémentaire comme celle du Compendium sur les EEE du CABI.

Mme Roy rappelle que le prototype d'instruments de gestion des voies d'introduction des EEE a été élaboré par le Groupe de spécialistes des espèces envahissantes de l'UICN/CSE avec le concours du Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique. Les travaux viennent de commencer sur la phase II de ce projet, qui implique un développement du schéma fondé sur les conclusions de l'exercice d'harmonisation des termes relatifs aux voies d'introduction, ainsi que les travaux visant à rendre le site plus opérationnel. Des données et des informations sur une sélection de voies d'introduction seront également réunies. La prochaine étape consistera à mobiliser des partenaires pour une coopération future et à créer une *task force* ou un plan de travail pour poursuivre le développement de l'instrument de gestion des voies d'introduction.

Le Groupe examine divers aspects des informations présentées et note qu'il serait utile d'affiner l'analyse, y compris du point de vue du calendrier. Des voies d'introduction qui peuvent jadis avoir joué un rôle très important dans l'arrivée d'EEE sont moins pertinentes aujourd'hui, et d'autres voies d'introduction qui paraissaient secondaire pourraient, aujourd'hui, jouer un jour un rôle majeur dans l'invasion par de nouvelles espèces.

7.2. Code de conduite sur la chasse et les EEE

[Document T-PVS/Inf (2013) 20]

Le Consultant, M. Andrea Monaco, présente le projet de Code de conduite, et insiste sur les progrès accomplis depuis la dernière réunion, à Malte, en 2011. M. Monaco justifie les principales révisions apportées au premier projet et souligne que la version révisée est le fruit d'une large consultation et tente de concilier les diverses perspectives des parties prenantes et de trouver un juste équilibre. La version révisée tient compte des observations et des suggestions du Groupe d'experts des

EEE et de la Fédération des Associations de chasse et de conservation de la faune sauvage de l'Union européenne (FACE); un principe sur la chasse pratiquée avec un animal (fauconnerie, chasse au furet, etc.) a été introduit; et une analyse des données extraites de la base de données DAISIE sur le rôle de la chasse comme voie d'introduction en Europe pour les mammifères et les oiseaux exotiques depuis 1900. M. Monaco note que le rôle de la chasse dans ce domaine a évolué au fil des années et que le nombre d'introductions délibérées d'espèces exotiques en vue de les chasser a considérablement diminué depuis les années 1980.

M. Monaco rappelle les six principes du code et informe le Groupe des principales critiques exprimées par la FACE. Le problème des chiens utilisés pour la chasse, puis perdus ou abandonnés est un sujet sensible. Les chiens errants provoquent divers problèmes en rapport avec les espèces sauvages, y compris le croisement avec les loups, ce qui a été constaté dans plusieurs pays.

Le Groupe examine divers détails du projet de Code et font des observations sur plusieurs points (y compris les chiens errants). Pour certains, il n'est pas évident que le problème des chiens errants soit principalement dû aux chasseurs qui les perdent, et il serait sans doute plus sage de mentionner le problème donnant toutefois une formulation plus prudente au texte. Tous les participants sont favorables à une transmission du Code au Comité permanent pour adoption éventuelle, tout en suggérant qu'il fasse l'objet de consultations supplémentaires avec les associations nationales de chasseurs, car ce code ne sera pas très utile s'il n'est pas approuvé et utilisé par ces derniers.

Il est décidé que les experts soumettront leurs observations finales au Consultant le 15 juillet au plus tard. Le Consultant préparera une version consolidée du projet à temps pour qu'elle puisse être approuvée par le Comité permanent en décembre 2013.

Un projet de recommandation (voir l'annexe 4 au présent rapport) sera proposé pour adoption par le Comité permanent de la Convention.

7.2 Code de conduite sur la pêche récréative et les EEE

[Document T-PVS/Inf(2013) 1 + addendum]

Le consultant, M. Mark Owen, présente le projet de code et précise que le texte contient des articles sur les EEE issus du code de bonnes pratiques du CECPI pour la pêche récréative et de la Charte européenne sur la pêche récréative et la biodiversité; le concept de la biosécurité pour la pêche récréative; les responsabilités des organisations de pêche et des pêcheurs individuels; et des références aux environnements d'eau douce et marins.

Il décrit les trois sections du projet (sensibilisation, éducation, recherche, formation & surveillance; gestion des pêcheries; et biosécurité de la pêche récréative), et insiste sur l'importance d'une mise en œuvre pratique du code. Cela suppose la collaboration de différents acteurs, des moyens suffisants et le soutien des Etats membres qui travaillent en partenariat avec le secteur de la pêche récréative.

Mme Melanie Josefsson insiste la nécessité de veiller à une sensibilisation au niveau local, un aspect qui devrait être souligné dans le Code.

Les participants se déclarent généralement favorables au projet, mais pense qu'il devrait reposer sur davantage d'avis, en particulier ceux des fédérations nationales de pêche à la ligne. Le Secrétariat enverra une lettre officielle aux gouvernements pour les prier de collecter les observations des fédérations nationales de pêcheurs. Le Consultant élaborera une version consolidée du projet, qui doit être largement diffusé. Etant donné que ce texte est divulgué pour la première fois, il convient de le soumettre à une vaste consultation pour que la communauté des pêcheurs puisse l'examiner en profondeur, en impliquant également les organisations qui ont participé à l'élaboration et la discussion de la Charte européenne sur la pêche récréative et la biodiversité, approuvée en 2010 par le Comité permanent. Dès que les consultations seront terminées, ce document sera présenté devant le Comité permanent, très probablement en 2014.

7.3 Informations sur les Codes de conduite mondiaux pour les écosystèmes d'eau douce et marins

[Document T-PVS/Inf (2013) XXX]

M. Matthias Halwart, FAO, présente son rapport en insistant sur le fait qu'en dépit de l'incidence néfaste des espèces exotiques envahissantes, l'introduction d'espèces reste un moyen valable d'améliorer la production et les avantages économiques de la pêche et de l'aquaculture. Pour la FAO, il ne s'agit pas d'interdire les espèces exotiques – ou d'abandonner la réglementation de leur diffusion – mais plutôt d'évaluer les risques et avantages associés à celle-ci, puis, le cas échéant, d'élaborer et de mettre en œuvre un plan pour en faire une exploitation responsable. Pour aider les pays sur ce dernier point, la FAO a élaboré un cadre législatif qui comprend le Code de conduite pour une pêche responsable (CCPR), instrument international global, et le Code du Conseil international pour l'exploration de la mer (CIEM) comportant des protocoles destinés à la mise en œuvre du CCPR. Ces codes appellent à évaluer les risques de l'exploitation des espèces exotiques et encouragent la création de sources d'information et l'échange d'informations sur les espèces exotiques, leurs caractéristiques biologiques et écologiques, et leurs effets potentiels. Les Grandes lignes techniques régionales d'Asie ont aussi été élaborées pour faire face au risque d'agents pathogènes en raison de la migration transfrontière d'animaux aquatiques vivants et pour appliquer l'approche de précaution aux introductions d'espèces afin de tenir compte de l'incertitude et du caractère lacunaire de renseignements.

Le Département des pêches et de l'aquaculture de la FAO a créé une base de données sur l'introduction d'espèces aquatiques (*DIAS*) pour faire d'abord un état des lieux et constituer un registre des espèces introduites, y compris les espèces d'eau douce, les mollusques, les crustacées et les espèces marines. La base comprend des fiches sur les espèces introduites ou transférées d'un pays à l'autre, des cartes indiquant l'étendue des introductions et le nombre d'introductions par pays et la mention des espèces introduites à des fins aquacoles. Elle a été incorporée dans le *FAO FishFinder*, base de données relationnelles permettant d'obtenir des renseignements variés sur près de 20 000 espèces de poissons du monde entier.

M. Halwart évoque le travail du Groupe de liaison inter-institutions sur les espèces exotiques envahissantes dont la FAO est un membre – clé. Il souligne que le mandat et le mode de fonctionnement du Groupe ont été révisés en février 2013 à Rome. Il rappelle que d'ici 2020, le Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique, et en particulier l'Objectif d'Aichi n° 9 ; déterminera l'axe de travail principal du Groupe. Le Groupe procèdera à un échange d'informations sur les politiques et activités menées dans ce domaine de façon à veiller à ce qu'elles soient complémentaires, à optimiser leur efficacité, à favoriser des synergies et à éviter des doubles emplois éventuels. Il encouragera la coopération à tous les niveaux et en particulier au niveau national, en passant par les structures de liaison nationales et régionales de chacune des organisations ou par leurs équivalents. M. Halwart souligne que les Etats membres qui manifestent leur intérêt sont invités à participer aux réunions et au travail du Groupe.

8. EEE ET ZONES PROTEGEES

8.1. Lignes directrices européennes sur les zones protégées et les EEE

[Document T-PVS/Inf (2013) 22]

M. Andrea Monaco indique au Groupe les principales modifications apportées à l'avant-projet de lignes directrices et évoque le travail accompli dans la promotion du premier projet depuis la dernière réunion, qui s'est tenue à Malte en 2011. Il ajoute que le projet de lignes directrices a été présenté à la réunion du Groupe d'experts Zones protégées et réseaux écologiques de la Convention de Berne (Strasbourg, septembre 2011) et que les observations des membres de ce groupe ont été intégrées au texte. Il a également pris en compte des études de cas et des contributions du monde entier, y compris celles figurant dans le livre "*Plant invasions in protected areas: patterns, problems and challenges*" (Eds. Foxcroft, Pysek, Richardson et Genovesi). La recommandation de développer les contacts pour échanger des informations sur les EEE a été élargie à la surveillance et au suivi; l'accent a également été mis sur l'importance de mobiliser les communautés locales et le grand public.

Par ailleurs, une étude a été réalisée sur Internet concernant les zones protégées et les EEE afin de

réunir des informations quantitatives et des études de cas sur les menaces, les espèces les plus envahissantes (animaux et plantes), les impacts, les options de gestion et les principaux obstacles auxquels se heurte la lutte contre les EEE. L'analyse des conclusions de cette étude (38 réponses provenant de 21 pays d'Europe) révèle que les zones protégées ont tendance à consacrer plus d'efforts à la lutte contre les invasions qu'à leur prévention; les options de gestion active sont peu représentées alors même qu'elles sont considérées comme les meilleures stratégies de lutte contre le problème des EEE. Le manque de moyens financiers, de compétences et de sensibilisation sont reconnus comme les principales entraves à une bonne gestion des invasions d'EEE.

Le Consultant présente 8 lignes directrices en soulignant que, d'une manière générale, elles sont semblables à celles présentées à Malte en 2011, les rares exceptions concernant la recommandation de développer les contacts pour échanger des informations sur les EEE, qui est désormais étendue à la surveillance et au suivi, ainsi que l'accent qui est mis sur la mobilisation des communautés locales et du grand public dans la gestion des EEE.

Le projet de lignes directrices a été approuvé par le Groupe d'experts, qui a été invité à communiquer ses observations finales au Consultant avant le 15 juillet. Le Consultant préparerait une version consolidée du projet à temps pour qu'elle puisse être approuvée par le Comité permanent en décembre 2013.

9. PROPOSITIONS AU COMITE PERMANENT DE LA CONVENTION DE BERNE: TRAVAUX A VENIR

Le Groupe propose que les actions futures de la Convention de Berne sur les EEE portent sur certains des aspects suivants:

- la poursuite des travaux d'identification des voies d'introduction ;
- l'élaboration d'un Code de conduite sur la sylviculture et les EEE ;
- la poursuite des travaux de communication sur les EEE (à l'intention du grand public, des personnes intéressées par la nature, les chercheurs, etc.) ;
- l'évaluation des Codes de conduite et de leur impact ;
- la promotion des Codes de conduite européens existants (et celle des codes similaires au niveau mondial, car les principes les outils sont essentiellement les mêmes) ;
- la définition des menaces que les EEE constituent pour les espèces inscrites sur les listes rouges, et en particulier l'impact des herbivores introduits sur les espèces endémiques menacées d'extinction ;
- le soutien aux efforts actuels d'analyse rapide des risques et de définition des priorités des espèces en vue de la prévention, du confinement ou de l'éradication ;
- la discussion, avec la FAO, d'une possible collaboration sur l'aquaculture et les EEE ;
- l'analyse des problèmes posés par les EEE dans les écosystèmes d'eau douce, ainsi que du rôle joué par les canaux et par la navigation de plaisance dans la dissémination d'EEE.

Le Groupe envisage également la possibilité d'une collaboration entre la Convention de Berne (et de son Groupe d'experts) et la Commission européenne pour étudier de quelle manière des pays tiers (c'est-à-dire non membres de l'UE) pourraient profiter des systèmes d'information dont la création est prévue en vue de la mise en œuvre de l'instrument juridique spécifique en cours de préparation, dès qu'il sera adopté et commencera à fonctionner. Les pays tiers pourraient également contribuer en apportant des informations sur les EEE présentes sur leur territoire, en participant le cas échéant au sein de systèmes d'alerte précoce et de réponse rapide, etc. La Convention pourrait également être cadre approprié pour diffuser les bonnes pratiques sur l'ensemble du territoire qu'elle couvre, etc. De nombreuses possibilités de collaboration et de synergie pourront être envisagées dès que l'UE aura adopté son instrument sur les EEE.

10. QUESTIONS DIVERSES

Aucune autre question n'est soulevée.

Annexe 1

LIST OF PARTICIPANTS / LISTE DES PARTICIPANTS

I. CONTRACTING PARTIES / PARTIES CONTRACTANTES

ALBANIA/ ALBANIE

Ms Arjana MATUSHI SINOJMERI, Expert, Biodiversity Directorate, Ministry of Environment, Forests and Water Administration, Rruga e Durrësit, No. 27, TIRANA

Tel : +35542233855. Fax: +35542239849. E-mail: Ariana.Sinoimeri@moe.gov.al or arjanamatushi@hotmail.com

[Apologised for absence / Excusé]

ARMENIA/ ARMÉNIE

Ms Hasmik GHALACHYAN, Head, Division of Plant Resources Management, Agency of Bioresources Management, Ministry of Nature Protection, Government Building 3, Republic Square, 0010 YEREVAN

Tel.: +(374)- 10273890. E-mail: ghalachyanhasmik@yahoo.com

AUSTRIA/ AUTRICHEE

Mr Manfred POECKL, PhD, MSc, State Government of Lower Austria, Landhausplatz 1, House 13, 13.321, A-3109 St. PÖLTEN.

Tel : +43 2742 9005 14649. Fax: +43 2742 9005 15760. E-mail : Manfred.Poeckl@noel.gv.at

BELGIUM / BELGIQUE

Mr Hans VAN GOSSUM, Policy advisor on invasive species and wildlife management, Agency for Nature and Forest – Flemish Government, Koning Albert II-laan 20, B-1000 BRUSSELS.

Tel : +32 553 8115. Fax: +32 553 81 05. E-mail : hans.vangossum@lne.vlaanderen.be

BULGARIA / BULGARIE

Ms Rayna HARDALOVA, Head of Biodiversity Department, Ministry of Environment and Water, 22, Maria Luiza Blvd., 1000 SOFIA.

Tel : +359 2 940 6163. Fax: +359 2 940 6127. E-mail : hardalovar@moew.government.bg

CROATIA / CROATIE

Ms Vesna VRDOLJAK, Senior Expert Adviser, Nature Protection Directorate, Ministry of Environmental and Nature Protection, Ul. Republike Austrije 14, HR-10000 ZAGREB.

Tel: +385 1 4866 126. Fax: +385 1 4866 100. E-mail: vesna.vrdoljak@mzoip.hr

ESTONIA / ESTONIE

Ms Merike LINNAMÄGI, Senior Officer of the Nature Conservation Department, Ministry of the Environment, Narva road 7a, 15172 TALLINN.

Tel: +372 626 29 00.. Fax: +372 62 62 901. E-mail: merike.linnamagi@envir.ee

EUROPEAN UNION / UNION EUROPÉENNE

Ms Valentina BASTINO, Policy Officer, European Commission, Avenue de Beaulieu, 5, B-1160 BRUSSELS, Belgium.

Tel :: +32 2 295 41 56. Fax : +32 2 296 88 24. E-mail: valentina.bastino@ec.europa.eu

FRANCE / FRANCE

Ms Nadia LE BOTLAN, Invasive Alien Species manager, Sous-direction de la protection des espèces et de leurs milieux, Direction de l'eau et de la biodiversité, MEDDE (Ministry of Environment), Grande Arche de la Défense - Paroi Sud, 92055 PARIS LA DEFENSE CEDEX.

Tel: + 33 (0)1 40 81 35 42. E-mail : Nadia.Le-Botlan@developpement-durable.gouv.fr

GEORGIA / GÉORGIE

Ms Maka TSERETELI, Ministry of Environment, 17 Beliashvili street, 0159, TBILISI
Tel : +995 599955552. Fax: 995 32 2 72 72 32. E-mail : m_tsereteli@yahoo.com

HUNGARY / HONGRIE

Mr Oliver VÁCZI Ph.D., Nature Conservation Specialist, Ecology Unit, Department of Nature Conservation, Ministry of Rural Development, Kossuth Lajos tér 11, H-1055 BUDAPEST.
Tel: +36-1 79-52-409. Fax: +36 1 79 50 080. E-mail: oliver.vaczi@vm.gov.hu

IRELAND / IRLANCE

Mr Gerry LECKEY, Assistant Director, Species Protection Unit, National Parks and Wildlife Service, Department of Arts, Heritage and the Gaeltacht, 7 Ely Place, DUBLIN 2
Tel: +353 18883292. Fax: +353 8883278. E-mail: Gerry.Leckey@ahg.gov.ie or gerry.leckey@environ.ie

ITALY / ITALIE

Mr Giuseppe BRUNDU, Università degli Studi di Sassari, Dipartimento di Scienze della Natura e del Territorio, Via Piandanna 4, 07100 SASSARI.
Tel: + 39 079 228668. Fax: +39 079 233600. E-mail: gbrundu@uniss.it

MALTA / MALTE

Ms Lisa Jane SCHEMBRI GAMBIN, Senior Environment Protection Officer, Ecosystems Management Unit, Environment Protection Directorate, Malta Environment and Planning Authority. Hexagon House, Spencer Hill, P.O Box 200, Marsa MRS 1000 MALTA
Tel: +356 2290 7101/7102. E-mail: lisa.schembri@mepa.org.mt; invasive.species@mepa.org.mt

REPUBLIC OF MOLDOVA / REPUBLIQUE DE MOLDOVA

Ms Veronica JOSU, Deputy Head of Biodiversity and Natural Resources Department, Ministry of Environment, 9, Cosmonautilor Str., MD 2005 CHISINAU.
Tel : +373 22 20 45 07. Fax: +373 22 22 68 58. E-mail : josu@mediu.gov.md

POLAND / POLOGNE

Mr Wojciech SOLARZ, Assistant Professor, Institute of Nature Conservation, Polish Academy of Sciences, Al. Mickiewicza 33, 31-120 KRAKÓW
Tel : +48 609 440 104. Fax: +48 12 632 24 32. E-mail : solarz@iop.krakow.pl

PORTUGAL / PORTUGAL

Mr Paulo CARMO, Instituto da Conservação da Natureza e das Florestas, IP , Divisão de Gestão de Espécies da Fauna e da Flora, Rua de Santa Marta, 55, 1150-294 LISBOA.
Tel : +351 213507900. Fax: +351 213507986. E-mail: carmopa0@gmail.com

ROMANIA / ROUMANIE

Mr Nicolae MANTA, Counselor, Ministry of Environment and Climate Change of Romania, Libertatii Blvd. No 12, BUCHAREST.
Tel : +40 75 423 15 09. Fax: +40 21 316 02 87. E-mail : nicolae.manta@mmediu.ro

SENEGAL / SÉNÉGAL

Mr Moustapha MBAYE, Directeur adjoint des Parcs nationaux du Sénégal, Parc zoologique et forestier de Hann – Dakar Sénégal, B.P. 5135 DAKAR FANN.
Tel : +221 33 832 23 09 or +221 77 642 92 15. Fax : +221 33 832 23 11. E-mail : aichayacine56@gmail.com or dpn@orange.sn

[Apologised for absence / Excusé]

SLOVAK REPUBLIC / RÉPUBLIQUE SLOVAQUIE

Ms Ema GOJDIČOVÁ, Deputy Director, Regional office of the State Nature Conservancy, Hlavná 93, 080 01 PREŠOV.

Tel: +421 51 7732. Fax: +421 51 7724179. E-mail: ema.gojdicova@soprs.sk or egojdic@soprs.sk

SLOVENIA / SLOVÉNIE

Ms Branka TAVZES, Undersecretary, Sector for nature protection, Ministry of Agriculture and the Environment, Dunajska cesta 22, SI – 1000 LJUBLJANA

Tel: +386 (0)1 478 7397. E-mail: branka.tavzes@gov.si

SPAIN / ESPAGNE

Mr Juan Luis RODRÍGUEZ LUENGO, Servicio de Biodiversidad, Gobierno de Canarias, C/José de Zárate Penichet, 5-bajo, Edif. Arco Iris, 38070 S/C de Tenerife, Islas Canarias.

Tel: +34 922 922 327. Fax: +34 922 47 78 29. E-mail : jrodlue@gobiernodecanarias.org

SWEDEN / SUÈDE

Ms Melanie JOSEFSSON, Policy Development Department, Swedish Environmental Protection Agency, SE 106 48 STOCKHOLM

Tel: +46 (0)10-698 1541. E-mail: Melanie.Josefsson@naturvardsverket.se

SWITZERLAND / SUISSE

Mr Gian-Reto WALTHER, Scientific Officer, Department of the Environment, Transport, Energy and Communications, Federal Office for the Environment FOEN, Species, Ecosystems, Landscapes Division, CH-3003 BERNE

Tel. +41 (0)31 322 93 64 . Fax +41 (0)31 323 89 74. E-mail : gian-reto.walther@bafu.admin.ch

TURKEY / TURQUIE

Mr Aybars ALTIPARMAK, General Directorate of Nature Conservation and National Parks, Ministry of Forestry and Water Affairs, Söğütözü Cad. 14/E Söğütözü ANKARA

Tel: +90 312 207 59 20. Fax: +90 312 207 59 59.. E-mail: aaltiparmak@ormansu.gov.tr

Mr Nurettin TAS, General Directorate of Nature Conservation and National Parks, Ministry of Forestry and Water Affairs, Söğütözü Cad. 14/E Söğütözü ANKARA

Tel: +90 ... Fax: +90 ... E-mail: ...

UKRAINE / UKRAINE

Mr Volodymyr DOMASHLINETS, Head of Fauna Protection Division, Department of Protection of Natural Resources, Ministry of Ecology and Natural Resources, Urytskogo str., 35, KYIV, 03035

Tel.: +380 44 206 31 27. Fax: +380 44 206 31 27 / 34. E-mail: vdomashlinets@yahoo.com, or domashlinets@menr.gov.ua

UNITED KINGDOM / ROYAUME-UNI

Mr Craig LEE, Protected and non-native species, Department for Environment, Food and Rural Affairs (DEFRA), 1/15 Temple Quay House, BRISTOL BS1 6EB.

Tel: +44 (0)117 372 3536. E-mail: Craig.Lee@defra.gsi.gov.uk. Website: www.defra.gov.uk

Mr Peter ROBERTSON, Head of Wildlife Science, National Wildlife Management Centre, Animal Health and Veterinary Laboratories Agency (AHVLA), Sand Hutton, YORK YO41 1LZ.

Tel: +44 (0)1904 462067... E-mail: peter.robertson@ahvla.gsi.gov.uk

II. OBSERVERS / OBSERVATEURS

Agency for Nature and Forests

Mr Hans VAN GOSSUM, Policy Advisor Species, Agency for Nature and Forest, Koning Albert II – Laan 20, B-1000 BRUSSELS, Belgium.

Tel: +32 (0)2/553 81 15. Fax: °32 2 553 81 05. E-mail: hans.vangossum@lne.vlaanderen.be

Humane Society International

Mr Andrew KELLY, Wildlife Policy Advisor, Humane Society International, 2 Tallansfield Manor, Tallanstown, Dundalk, Co. Louth, Ireland

Tel : +353 429374812. E-mail : andrewrkelly@gmail.com.

Eurogroup for Animals

Ms Staci McLENNAN, Policy Officer Wildlife , Eurogroup for Animals, Rue des Patriotes 6, 1000 BRUSSELS, Belgium

Tel : +32 (0)2 740 08 20. Fax: +32 (0)2 740 08 29. E-mail : s.mclennan@eurogroupforanimals.org

High Institute of Agronomy Chott Meriem Sousse Tunisia

Ms Najla SAYARI, High Institute of Agronomy Chott Meriem Sousse, BP 47, 4042 CHOTT-MERIEM (Sousse)

Tel: +216 98 981 392. Fax: =216 73 327 591. E-mail: nagla_nd@yahoo.fr

III. CONSULTANTS / EXPERTS CONSULTANTS

Ms Sarah BRUNEL, Scientific Officer “Invasive Alien Plants”, European and Mediterranean Plant Protection Organisation (EPPO /OEPP), 21 Bld Richard Lenoir, 75011 PARIS, France.

Tel : +33-1-45-20-77-94. Fax: +33-1-70-76-65-47. E-mail : sb@epo.fr

Mr Piero GENOVESI, Senior Conservation Officer, ISPRA - Institute for Environmental Protection and Research; IUCN ISSG, Via Vitaliano Brancati 48, I-00144 ROME, Italy.

Tel : +39 06 50072645. Fax: +39 051 796628. E-mail : piero.genovesi@isprambiente.it

Mr Matthias HALWART, Aquaculture Management and Conservation Service, FAO Fisheries and Aquaculture Department, Viale delle Terme di Caracalla, 00153 ROME, Italy

E-mail: Matthias.Halwart@fao.org

Ms Helen ROY, Principal Scientist, NERC Centre for Ecology & Hydrology, Wallingford, OX10 8BB, United Kingdom.

Tel: +44 1491 692252. E-mail: hele@ceh.ac.uk

Mr Mark Gareth OWEN, Angling Trust, The Shrubbery, Acresford Road, Overseal, Derbyshire, DE12 6HX, United Kingdom.

Tel +44 1283761172. E-mail : Mark.owen@anglingtrust.net

Mr Andrea MONACO, Naturalist, Regional Parks Agency - Lazio Region, Agenzia Regionale Parchi-Regionale Lazio, Via del Pescaccio 96, I-00166 ROME, Italy.

Tel: +39 06 5168 7320. Fax: +39 06 5168 7392. E-mail: amonaco@regione.lazio.it or monaco.arp@parchilazio.it

IV. SECRETARIAT / SECRETARIAT

Council of Europe / Conseil de l'Europe, Directorate of Democratic Governance / Direction de la Gouvernance démocratique, F-67075 STRASBOURG CEDEX, France Tel : +33 3 88 41 20 00.
Fax : +33 3 88 41 37 51

Mr Eladio FERNÁNDEZ-GALIANO, Head of the Democratic Initiatives Department / Chef du Service des Initiatives démocratiques
Tel : +33 3 88 41 22 59 Fax : +33 3 88 41 37 51 E-mail : eladio.fernandez-galiano@coe.int

Ms Lilia KOLOMBET, Administrator, Biodiversity Unit / Administrateur, Unité de la Biodiversité
Tel : +33 390 21 53 85. Fax : +33 3 88 41 37 51 E-mail : lilia.kolombet@coe.int

Ms Véronique de CUSSAC, Biodiversity Unit / Unité de la Biodiversité
Tel : +33 3 88 41 34 76 Fax : +33 3 88 41 37 51. E-mail : veronique.decussac@coe.int

Annexe 2

Groupe d'Experts de la Convention de Berne des espèces exotiques envahissantes

10^e réunion

Alghero, Sardaigne (Italie), 20-22 juin 2013

PROJET D'ORDRE DU JOUR

1. OUVERTURE DE LA REUNION PAR LA PRESIDENTE

Mme Branka Tavzes (Slovénie)

2. PAROLES DE BIENVENUE DES AUTORITES ITALIENNES

M. Giuseppe Brundu (Italie)

3. ADOPTION DU PROJET D'ORDRE DU JOUR

Document pertinent:

T-PVS (2011) 6 Rapport de la 9^e réunion

4. INTRODUCTION PAR LE SECRETARIAT: AVANCEMENT DES TRAVAUX SUR LES ESPECES EXOTIQUES ENVAHISSANTES DANS LE CADRE DE LA CONVENTION ET D'AUTRES INITIATIVES DE LA CONVENTION DE BERNE.

Recommandations pertinentes adoptées par le Comité permanent depuis 2011

Documents pertinents:

T-PVS/Notes (2013) 3 Textes adoptés pertinents

T-PVS/Inf (2011) 8 rev.- Charte de la diversité biologique des îles

T-PVS/Inf (2011) 1 rev – Code de conduite sur les animaux de compagnie et les EEE

T-PVS/Inf (2012) 19 – Lignes directrices de l'UICN sur les réintroductions et les autres transferts aux fins de la sauvegarde

T-PVS/Inf (2012) 1 – Code européen de conduite sur les EEE à l'intention des jardins botaniques

T-PVS/Inf (2011) 26 – Code européen de conduite sur les EEE à l'intention des jardins zoologiques et des aquariums

- Recommandation n° 153 (2011) sur la Charte de la sauvegarde de l'utilisation durable de la diversité biologique des îles d'Europe
- Recommandation n° 154 (2011) relatif au Code européen sur les animaux de compagnie et les espèces exotiques envahissantes
- Recommandation n° 158 (2012) sur les transferts visant à sauvegarder certaines espèces face à l'évolution du climat
 - Recommandation n° 160 (2012) relative au Code européen de conduite à l'intention des jardins botaniques sur les espèces exotiques envahissantes
 - Recommandation n° 161 (2012) sur le Code européen de conduite sur les EEE à l'intention des jardins zoologiques et des aquariums

5. MISE EN OEUVRE PAR LES ETATS DE LA STRATEGIE EUROPEENNE SUR LES EEE - Rapports nationaux

Document pertinent:

T-PVS/Inf (2013) 4 – Rapports nationaux

Les délégations de l'Arménie, de Malte, de la Pologne, de la Slovénie et du Royaume-Uni seront invitées à faire de brefs (7-10 minutes) exposés.

6. RAPPORTS D'ORGANISATIONS INTERNATIONALES ET AUTRES *[10 minutes chacune]*

6.1 Le point sur le travail mondial dans la lutte contre les EEE, par le Président du GSEE (UICN)

par M. Piero Genovesi

6.2 Activités de la Commission européenne sur les espèces exotiques envahissantes: état d'avancement de l'élaboration d'un instrument juridique spécifique sur les EEE

par Mme Valentina Bastino (Commission européenne)

6.3 Progrès de l'Organisation européenne et méditerranéenne pour la protection des plantes (OEPP)

par Mme Sarah Brunel

6.4 Progrès concernant la base de données DAISIE

par Mme Helen Roy

6.5 Progrès du portail NOBANIS

par Mme Melanie Josefsson

6.6 Application de la Charte de la diversité biologique des îles et de son Plan d'action aux îles Canaries: récentes initiatives de lutte contre les EEE

par M. Juan Luis Rodríguez Luengo

7. CODES DE CONDUITE

7.1 Définition des priorités pour les voies d'introduction aux fins des Codes de conduite

par Mme Helen Roy

Document pertinent:

T-PVS/Inf (2013) 2

7.2 Code européen sur la chasse et les EEE

par M. Andrea Monaco

Document pertinent:

T-PVS/Inf (2013) 20

7.3 Code de conduite sur la pêche récréative et les EEE

par M. Mark Owen

Document pertinent:

T-PVS/Inf (2013) 1+ addendum

7.4 Informations sur les Codes de conduite mondiaux pour les écosystèmes d'eau douce et marins

par M. Matthias Halwart, FAO

8. EEE ET ZONES PROTEGEES

8.1 Lignes directrices européennes sur les zones protégées et les EEE

par M. Andrea Monaco

Document pertinent:

T-PVS/Inf (2013) 22

9. PROPOSITIONS AU COMITE PERMANENT DE LA CONVENTION DE BERNE: TRAVAUX A VENIR

10. ELECTION A LA PRESIDENCE ET A LA VICE-PRESIDENCE

11. QUESTIONS DIVERSES

Annexe 3

**RAPPORTS NATIONAUX ET CONTRIBUTIONS SUR LA
MISE EN OEUVRE DES RECOMMANDATIONS RELATIVES AUX ESPECES
EXOTIQUES ENVAHISSANTES**

Se référer au document T-PVS (2013) 5 addendum.

Annexe 4



Convention relative à la conservation de la vie sauvage
et du milieu naturel de l'Europe

Comité permanent

Projet de Recommandation n° ... (2013) du Comité permanent, examiné le 6 décembre 2013, relatif au Code européen sur la chasse et les espèces exotiques envahissantes

Le Comité permanent de la Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe, agissant en vertu de l'article 14 de la Convention;

Eu égard à l'objectif de la convention, qui consiste notamment à assurer la conservation de la faune et de la flore sauvages et de leurs habitats naturels, en s'attachant tout particulièrement aux espèces, y compris migratrices, menacées d'extinction et vulnérables;

Rappelant qu'au titre de l'article 11, paragraphe 2.b de la Convention, toute Partie contractante s'engage à contrôler strictement l'introduction des espèces non indigènes;

Rappelant sa Recommandation n° 99 (2003) sur la Stratégie européenne relative aux espèces exotiques envahissantes;

Rappelant sa Recommandation n° 128 (2007) sur la Charte européenne relative à la chasse et la biodiversité;

Examinant l'Initiative de l'UE pour une chasse durable;

Rappelant la Décision VI/23 de la 6e Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique sur les espèces exotiques qui menacent les écosystèmes, l'habitat ou les espèces, ainsi que les définitions employées dans ce texte;

Rappelant que la 10^e réunion de la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique a adopté le Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique et ses 20 objectifs d'Aichi pour 2020, et en particulier l'objectif 9 consacré aux espèces exotiques envahissantes (EEE): "D'ici à 2020, les espèces exotiques envahissantes et les voies d'introduction sont identifiées et classées en ordre de priorité, les espèces prioritaires sont contrôlées ou éradiquées et des mesures sont en place pour gérer les voies de pénétration, afin d'empêcher l'introduction et l'établissement de ces espèces";

Saluant la Stratégie de l'UE pour la biodiversité à l'horizon 2020, adoptée en juin 2011 par le Conseil de l'Union européenne, et notamment son Objectif 5 qui invite les Etats membres à combattre les EEE afin que " d'ici à 2020, les espèces allogènes envahissantes et leurs voies d'accès seront répertoriées et traitées en priorité, les principales espèces seront endiguées ou éradiquées et les voies d'accès seront contrôlées pour éviter l'introduction et l'installation de nouvelles espèces;

Constatant l'importance de coopérer avec tous les acteurs concernés par les activités de chasse dans la prévention de l'entrée, de la dissémination et de la prolifération d'EEE sur le territoire de la Convention;

Se référant au Code européen sur la chasse et les espèces exotiques envahissantes [document T-PVS/Inf (2013) 20];

Recommande que les Parties contractantes:

1. tiennent compte du code de conduite européen susmentionné tout en élaborant d'autres codes pertinents ou, le cas échéant, préparent des codes de conduites nationaux sur la chasse et les espèces exotiques envahissantes;

2. collaborent, selon les besoins, avec les acteurs privés impliqués dans la chasse dans la mise en œuvre et l'aide à la diffusion des bonnes pratiques et des codes de conduite visant à prévenir l'entrée, la dissémination et la prolifération d'espèces exotiques envahissantes;
3. tiennent le Comité permanent informé des mesures prises pour appliquer la présente recommandation.

Invite les Etats observateurs à prendre acte de cette recommandation et à l'appliquer suivant les besoins.

Annexe 5



Convention relative à la conservation de la vie sauvage
et du milieu naturel de l'Europe

Comité permanent

Projet de Recommandation n° ... (2013) du Comité permanent, examiné le 6 décembre 2013, relatif aux Lignes directrices européennes sur les zones protégées et les espèces exotiques envahissantes

Le Comité permanent de la Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe, agissant en vertu de l'article 14 de la Convention,

Eu égard à l'objectif de la Convention, qui consiste notamment à assurer la conservation de la faune et de la flore sauvages et de leurs habitats naturels, en s'attachant tout particulièrement aux espèces, y compris migratrices, menacées d'extinction et vulnérables

Rappelant qu'aux termes de l'article 11, paragraphe 2.b, de la Convention, chaque Partie contractante s'engage à contrôler strictement l'introduction des espèces non indigènes;

Rappelant la Décision VI/23 de la 6^e Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique sur les espèces exotiques qui menacent les écosystèmes, l'habitat ou les espèces, ainsi que les définitions employées dans ce texte et les lignes directrices de l'Accord sur la conservation des oiseaux d'eau migrateurs d'Afrique et d'Eurasie

Rappelant sa Recommandation n° 99 (2003) relative à la Stratégie européenne sur les espèces exotiques envahissantes;

Rappelant que la 10^e réunion de la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique a adopté le Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique et ses 20 grands objectifs d'Aichi pour 2020, et en particulier l'objectif 9 consacré aux espèces exotiques envahissantes (EEE): "D'ici à 2020, les espèces exotiques envahissantes et les voies d'introduction sont identifiées et classées en ordre de priorité, les espèces prioritaires sont contrôlées ou éradiquées et des mesures sont en place pour gérer les voies de pénétration, afin d'empêcher l'introduction et l'établissement de ces espèces";

Saluant la Stratégie de l'UE pour la biodiversité à l'horizon 2020, adoptée en juin 2011 par le Conseil de l'Union européenne, et notamment son Objectif 5 qui invite les Etats membres à combattre les EEE afin que " d'ici à 2020, les espèces allogènes envahissantes et leurs voies d'accès seront répertoriées et traitées en priorité, les principales espèces seront endiguées ou éradiquées et les voies d'accès seront contrôlées pour éviter l'introduction et l'installation de nouvelles espèces;

Saluant les efforts des Etats pour mettre en place des réseaux écologiques solides dans le cadre de la Convention et de la Directive 92/43/33C du Conseil sur la conservation des habitats naturels et de la faune et de la flore sauvages, et en particulier le Réseau Emerald et le Réseau Natura 2000;

Conscients que les zones protégées sont effectivement des lieux très adaptés pour étudier et combattre les espèces exotiques envahissantes et endiguer leur dissémination;

Se référant aux Lignes directrices européennes sur les zones protégées et les espèces exotiques envahissantes [document T-PVS/Inf (2013) 22];

Recommande aux Parties contractantes:

1. d'élaborer des stratégies nationales de lutte contre les espèces exotiques envahissantes dans les zones protégées, notamment quand elles mettent en danger des espèces de flore et de faune menacées; de prendre en compte, à cet égard, les Lignes directrices européennes sur les zones protégées et les espèces exotiques envahissantes susmentionnées;
2. de charger les gestionnaires des zones protégées et les autres personnels pertinents oeuvrant à la sauvegarde de la nature de collaborer aux efforts de surveillance, de lutte et de confinement des espèces exotiques envahissantes, en veillant à ce que les plans de gestion tiennent pleinement compte de la nécessité de s'occuper des espèces exotiques envahissantes dans les zones protégées;
3. de tenir le Comité permanent informé des mesures prises pour mettre en œuvre cette recommandation.

Invite les Etats observateurs à prendre acte de cette recommandation et à l'appliquer le cas échéant.